

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 02 juillet 2025

DEL20250702_069

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages, Mairie à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 25 juin précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX :

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET, Valérie VACHOUX ;

REIGNIER-ÉSERY : Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE,

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoir : 4

Absents excusés avec procuration : Didier EISACK a donné procuration à Billy MARQUET

Gianni GUERINI a donné procuration à Nadine PÉRINET, Denise GERELLI-FORT a donné procuration à Isabelle SAGE et André PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL,

Absents excusés : Christophe AUGUSTIN, Anne-Marie LALLIARD, David DE VITO,

Absents : Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ; Sophie BIOLLUZ, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Patricia DÉAGE

DEL20250702_069 - Acquisition de l'emprise foncière de la déchetterie intercommunale située à Reignier-Esery, auprès de la commune de Reignier-Esery

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L3211-14 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 15 mai 2012 approuvant la vente de parcelles communales, au prix de 0,45 €/m², à la Communauté de Communes Arve et Salève pour l'aménagement de la déchetterie intercommunale ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Arve et Salève du 30 mai 2012 approuvant l'acquisition des parcelles appartenant à la commune de Reignier-Esery, concernée par le projet de reconstruction et d'amélioration de la déchetterie intercommunale, au prix de 0,45 €/m² ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 31 mars 2025, des parcelles de la déchetterie intercommunale ;

VU le plan de projet de division annexé, établi le 24 juin 2025 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery du 01 juillet 2025 approuvant la vente de parcelles communales sur lesquelles se situe la déchetterie intercommunale, au profit de la Communauté de Communes Arve et Salève ;

CONSIDÉRANT que le plan de projet de division et la délibération du conseil municipal de la commune de Reignier-Esery précités, réactualisent les modalités d'acquisition du terrain de la déchetterie intercommunale, en précisant respectivement que :

. l'emprise foncière occupée par la déchetterie intercommunale présente une superficie de 8 146 m², sur les parcelles cadastrées section E n° 378, 1105, 1107, 1109 et 1111, appartenant à la commune de Reignier-Esery ;

. le prix de vente de l'emprise foncière de la déchetterie intercommunale est révisé par l'application d'un coefficient d'érosion monétaire de 1,209, aboutissant à un prix de vente de 0,54 €/m², soit un prix de 4 398,84 € pour l'emprise foncière de 8 146 m² de la déchetterie intercommunale ;

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'emprise foncière occupée par la déchetterie intercommunale, d'une superficie de 8 146 m², sur les parcelles cadastrées section E n° 378, 1105, 1107, 1109 et 1111, appartenant à la commune de Reignier-Esery, au prix de 0, 54 €/m², soit 4 398,84 € ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant légal, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente décision, notamment tous les actes notariés ou actes authentiques en la forme administrative, ainsi que les formalités préalables et postérieures relatives auxdits actes ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance
Patricia DÉAGE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 09/07/2025
Publié, le 09/07/2025